



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

#### Date de convocation

**30 juin 2022**

**Eau assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Cadre de référence fixant les éléments/ouvrages constitutifs de la compétence**

**N° de la délibération  
2022-459**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Vu l'article L. 2226-1 du CGCT qui dispose que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le 10° de l'article L5216-5 du CGCT qui attribue de plein droit la compétence GEPU aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article R.2226-1 du CGCT qui définit le cadre d'application de la compétence GEPU,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 24 mai 2022

Vu l'avis du bureau en date du 30 juin 2022

Considérant que la compétence GEPU est un service public administratif qui doit assurer la gestion des eaux pluviales sur les aires urbaines uniquement.

Considérant que les aires urbaines sont assimilées généralement aux zones constructibles des documents d'urbanisme.

Considérant que par temps de pluie, il existe de nombreuses interférences avec d'autres compétences / services qui nécessitent d'être précisées tel que le prévoit le 1° alinéa de l'article R.2226-1 du CGCT ; on citera parmi des services / compétences :

- Le ruissellement hors aire urbaine,
- La voirie,
- Les espaces verts,
- La Gemapi...

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement du 24 mai 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU selon la grille annexée qui concerne uniquement les réseaux et ouvrages des eaux pluviales produites sur les aires urbaines.

Elle précise selon la nature et la fonction de l'ouvrage, qui est responsable de l'exploitation et qui est responsable des investissements à porter.

La formulation retenue pour la lecture de cette grille est la suivante :

- La compétence GEPU va concerner principalement les canalisations de collecte des eaux pluviales des aires urbaines.
  - Hors compétence GEPU : les eaux de ruissellement ou eaux pluviales hors des aires urbaines ne sont pas rattachées à la compétence GEPU.
  - Hors compétence GEPU : Les grilles et avaloirs et leurs regards des eaux de voirie resteront rattachées à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
  - Hors compétence GEPU : Les fossés resteront rattachés à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
  - Compétence mixte : Les canalisations qui collectent des eaux pluviales des aires urbaines, mais aussi des eaux de ruissellement produites hors des aires urbaines sont des ouvrages mixtes dont le financement de l'investissement sera partagé au prorata des débits collectés.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 6 juillet 2022.

Ouvrages de collecte des Eaux Pluviales provenant des zones Urbaines	Responsable de l'entretien	Responsable des travaux neufs ou de renouvellement	Argumentaire groupe de travail	
<b>Collecte</b>	•Réseau Eaux Pluviales (séparatif) : canalisations + regards de visite	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Réseau unitaire : canalisations + regards de visite	ARCHE ASS (et GEPU)	ARCHE ASS (et GEPU)	Règlementaire. Possibilité de reversement d'une participation financière vers budget Ass
	•Branchement Eaux Pluviales sous domaine public	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Grilles et avaloirs de voirie (éléments de surface)	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Proximité des élus et agents municipaux pour entretien + Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Regards maçonnés des grilles et avaloirs	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	En lien avec la grille et l'avaloir. Proximité des élus et agents municipaux pour entretien
	•Cunettes / caniveaux + regards associés	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Partie du tuyau entre les regards maçonnés des grilles et avaloirs et le collecteur principal	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU dans un projet d'aménagement global	ARCHE Agglo gère déjà les réseaux au titre de la compétence Assainissement ==> Mutualisation des moyens
	•Fossés et buses associés (pour le passage des véhicules)	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Talwegs / Ru	Commune ou riverain + GEMAPI (Cf. Délibération GEMAPI)	Commune ou riverain + GEMAPI (Cf. Délibération GEMAPI)	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
	•Cours d'eau	GEMAPI	GEMAPI	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
•Canaux (avec droits d'eau)	GEMAPI	GEMAPI		
<b>Autres ouvrages</b>	•Ouvrages de rétention, infiltration (Bassins de rétention, puits d'infiltration, noues,...) des <b>eaux pluviales provenant des voiries uniquement</b>	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipements / Ouvrages 100% rattachés à la voirie (exploitation et investissement hors compétence GEPU)
	•Ouvrages de rétention, infiltration (Bassins de rétention, puits d'infiltration, noues,...) des <b>eaux pluviales provenant des voiries + des espaces imperméabilisés en zone urbaine</b>	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Gestion des zones d'infiltration des Eaux Pluviales Urbaines : règlementaire Si bassin mixte, gestion par GEPU pour simplification
	•Dessableur, décanteur, si eau pluviale provenant d'un Talweg	Commune + GEMAPI le cas échéant si enjeu identifié	Commune + GEMAPI le cas échéant si enjeu identifié	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
	•Dessableur, décanteur, si eau pluviale provant d'un réseau d'Eau pluviale Urbaine	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Poste de relèvement, clapet anti-retour sur réseaux Eaux Pluviales urbaines	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Talweg / ru canalisé (Évacuation eaux de ruissellement amont + eaux pluviales de la zone urbaine) •Talweg / ru canalisé = réseau busé (Évacuations des eaux de ruissellement amont à l'aire urbaine)	Commune + le cas échéant GEMAPI si enjeu important	Partagé avec communes au prorata des débits  Commune + le cas échéant GEMAPI si enjeu important	Ouvrages mixte, exploitation par GEPU pour simplification. Travaux neuf, montants financiers lourds, partage financement  hors GEPU

la compétence Voirie peut être Communale, Départementale ou ARCHE Agglo (Zones artisanales) suivant les situations